



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC ROBERT-CLICHE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

*Séance ordinaire du 6 juin 2022*

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 6<sup>e</sup> jour de juin 2022 à 20h.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau  
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency  
Michel Pigeon  
Sylvain Carbonneau  
Vincent Poulin

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

**Est aussi présente :**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

**Ordre du jour**

- 1. Ouverture de la séance**
  - 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2. Administration générale et greffe**
  - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022
  - 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2022
  - 2.3. Adoption des comptes
  - 2.4. Rapport du maire
- 3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**
  - 3.1. Rapport urbanisme
  - 3.2. Immo St-O
  - 3.3. Dérogation mineure 107 rue de la Fabrique
  - 3.4. Terrain 4 340 686
  - 3.5. Dôme plastique
  - 3.6. Sogetel - Servitude et droit de passage
  - 3.7. Projet de loi 103
  - 3.8. 3<sup>e</sup> rang Est
  - 3.9. Travaux sans permis
- 4. Travaux publics**
  - 4.1. 6<sup>e</sup> rang Est
  - 4.2. Rue des Pins
- 5. Sécurité publique et incendie**
  - 5.1. Rapport d'intervention Mai 2022

## **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

- 6.1. Commandites (CAB)
- 6.2. ADESO
- 6.3. Adoption plan d'action MADA
- 6.4. CPE
- 6.5. OMH : Appartement d'urgence
- 6.6. PRIMA

## **7. Affaires nouvelles**

## **8. Période de questions**

## **9. Divers**

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes

## **10. Levée de l'assemblée**

### **1. Ouverture de la séance**

#### **1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

##### **Résolution 122-06-2022**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

### **2. Administration générale et greffe**

#### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022**

##### **Résolution 123-06-2022**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

## **2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2022**

### **Résolution 124-06-2022**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2022 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

## **2.3 Adoption des comptes**

### **Résolution 125-06-2022**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois du mai 2022 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 150 606,81\$.

Adoptée

## **2.4 Rapport du maire**

### **Résolution 126-06-2022**

ATTENDU QUE selon l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et rapport du vérificateur externe;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Rapport du maire sur la situation financière au 31 décembre 2021 de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, soit approuvé. Il est de plus résolu que ce rapport soit distribué à chaque adresse civique de la Municipalité.

Adoptée

### **3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

#### **3.1 Rapport urbanisme**

Le rapport des permis émis pour le mois de mai 2022 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

#### **3.2 Immo St-O**

##### **Résolution 127-06-2022**

ATTENDU QU'Immo St-O est à construire présentement 2 jumelés sur la rue des Pins, soit 4 unités d'évaluation;

ATTENDU QUE le règlement de tarification 373-2019 prévoit un frais de 650\$ par unité d'évaluation pour chaque branchement aux réseaux d'eau potable et eaux usées;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a fait le prolongement du réseau électrique en 2012 et que l'ajout d'un poteau de transition est nécessaire pour certaine connexion;

ATTENDU QUE la construction d'un 6 logements est permis sur le lot 4 889 289;

ATTENDU QU'Immo St-O demande à la Municipalité:

1- D'annuler 2 frais sur 4 de raccordement;

2- DE payer la moitié du coût pour l'ajout d'un poteau de transition pour la connexion électrique;

3- DE fournir un test de portance sur le lot 4 889 289 pour s'assurer que le terrain permet la construction d'un 6 logements;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

1- DE refuser la demande d'annulation de 2 frais sur 4 de raccordement;

2- DE faire certaine validation sur la conception du réseau électrique auprès d'Hydro-Québec;

3- DE valider si c'est à la Municipalité de fournir un test de portance pour s'assurer que le terrain permet la construction d'un 6 logements.

Adoptée

#### **3.3 Dérogation mineure 107 rue de la Fabrique**

##### **Résolution 128-06-2022**

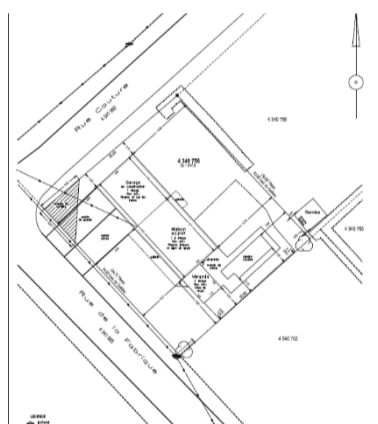
ATTENDU QUE M. Onil Therrien est en processus de vente du lot 4 340 756;

ATTENDU QUE M. Onil Therrien a fait faire son certificat de localisation par un arpenteur et qu'une irrégularité a été soulevée quant à l'agrandissement du garage;

ATTENDU QUE ce lot est un lot en angle et qu'une marge avant et une marge avant secondaire doivent être respectées;

ATTENDU QUE dans la zone Rm-90, selon le règlement de zonage 324-2014, il y a une marge avant minimale et maximale à respecter pour l'implantation du bâtiment principal, soit 7.5 mètres à 9 mètres;

ATTENDU QUE selon le certificat de localisation, la marge avant secondaire n'est pas respectée, elle se situe à 2.73 mètres de l'emprise de la route;



ATTENDU QUE M. Onil Therrien souhaite déposer une demande de dérogation mineure pour régulariser la situation et ainsi pouvoir vendre sa propriété;

ATTENDU Qu'une analyse des 9 critères d'évaluation pour l'admissibilité de la dérogation a été faite et qu'aucune irrégularité n'a été soulevée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la présente dérogation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter la présente dérogation.

Adoptée

### **3.4 Terrain 4 340 686**

#### **Résolution 129-06-2022**

ATTENDU QUE la Municipalité est intéressée par le lot 4 340 686 appartenant à M. Blaise Baillargeon;

ATTENDU QUE l'évaluation municipale est à 26 600\$ et que M. Baillargeon désire 1\$/pied carré;

ATTENDU QUE le conseil municipal trouve le prix demandé trop cher considérant que le présent terrain est enclavé;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà fait quelque approche avec le propriétaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE fixer une rencontre avec M. Baillargeon et de lui refaire une contre-offre.

Adoptée

### 3.5 Dôme plastique

Le conseil souhaite autoriser les dômes de plastique dans les zones industrielles. Des modifications au règlement de construction seront à venir.

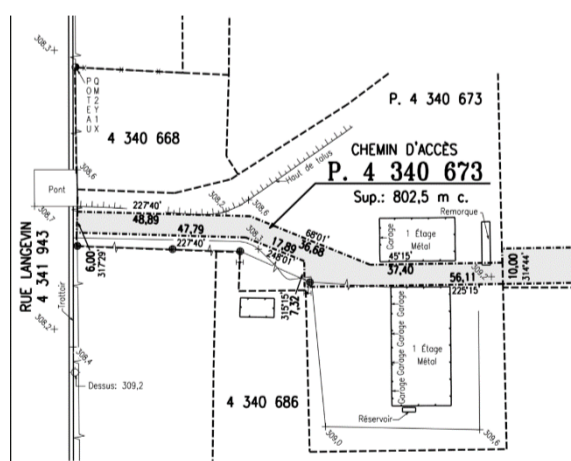
### 3.6 Sogetel - Servitude et droit de passage

#### Résolution 130-06-2022

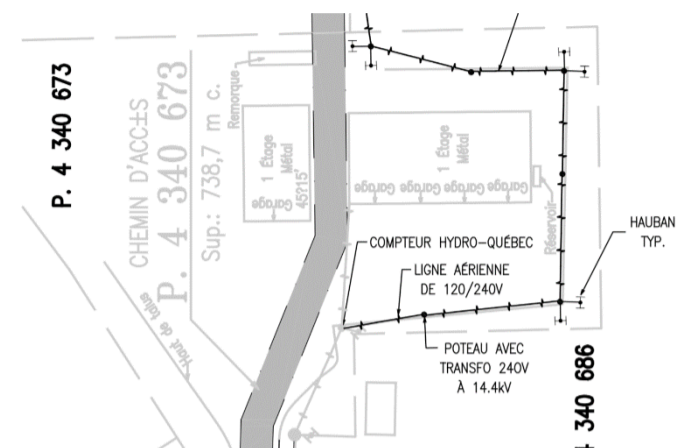
ATTENDU QUE Sogetel Mobilité Inc. a besoin d'établir deux servitudes sur l'immeuble étant le lot 4 340 673 au Cadastre du Québec sur lequel se trouve le garage municipal pour la réalisation du projet d'ajout d'une tour cellulaire;

ATTENDU QU'une de ces servitudes en sera une de passage alors que l'autre en sera une d'utilité publique (pour établir la ligne électrique et de télécommunications);

ATTENDU QUE la photo suivante représente l'assiette visée pour la servitude de passage :



ATTENDU QUE l'arpenteur n'a pas fait encore le croquis de l'assiette visée pour la servitude d'utilité publique et que le projet d'implanter la ligne électrique se résume comme suit :



ATTENDU QUE l'assiette aura vraisemblablement 3 mètres de chaque côté de la ligne principale et des accessoires (haubans);

ATTENDU QUE pour la servitude d'utilité publique, voici notamment les droits que Sogetel désire obtenir:

- a) Le droit de placer, installer, remplacer, modifier, construire, reconstruire, réparer, entretenir, inspecter, vérifier, maintenir, ajouter et exploiter, sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de la servitude des lignes de télécommunications et des lignes électriques, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les fils, câbles, conduits, poteaux, haubans, supports, ancrs, piédestaux, puits d'accès et autres appareils, équipements ou accessoires jugés nécessaires ou utiles par le propriétaire du fonds dominant;
- b) Le droit de permettre à d'autres personnes, entreprises de services publics ou municipalités de faire ce qui est prévu au paragraphe précédent;
- c) Le droit, en tout temps, de couper, émonder, élaguer, enlever et détruire de quelque façon que ce soit, tous arbres, arbustes, plantations, branches et racines, d'enlever le roc et de déplacer hors de l'assiette des servitudes tous objets, constructions, structures ou biens meubles et immeubles qui pourraient nuire à l'exercice des droits conférés par la servitude;
- d) Le droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule de toute sorte sur l'assiette de la servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de la servitude pour exercer tout droit accordé par la servitude;
- e) Le droit d'abandonner et de délaïsser les ouvrages souterrains tels quels et dans leur état du moment en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits stipulés à la servitude;
- f) Le droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;
- g) L'interdiction pour le propriétaire du fonds servant d'ériger quelque construction, structure, bien meuble ou immeuble, dans, sous ou sur l'assiette de la servitude et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de celle-ci, sauf avec le consentement du propriétaire du fonds dominant;

- h) Le propriétaire du fonds servant devra reconnaître la propriété des biens installés par le propriétaire du fonds dominant sur l'assiette de la servitude et renoncer au bénéfice de l'accession quant à ceux-ci

ATTENDU QUE pour la servitude de passage, ce sera sensiblement les mêmes droits, avec les adaptations nécessaires, notamment elle ne permettra pas l'installation de lignes;

ATTENDU QUE les servitudes seraient établies sans contrepartie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder les 2 servitudes telles que demandées par Sogetel Mobilité inc;

D'autoriser Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de St-Odilon-de-Cranbourne tous les documents en lien avec les présentes servitudes.

Adoptée

### **3.7 Projet de loi 103**

#### **Résolution 131-06-2022**

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (Projet de Loi 103) le 6 octobre 2021 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE sous prétexte d'allègement administratif, le Projet de Loi 103 a des impacts majeurs et non souhaitables en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'article 73 du Projet de Loi modifie l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q., c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA retire aux municipalités une partie de leur pouvoir et compétence en urbanisme et en développement local;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 du Projet de Loi 103 modifie l'article 65.1 de la LPTAA et que dorénavant, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC;



CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA est susceptible de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et va à l'encontre du renforcement des cœurs villageois puisque les demandes d'exclusion pourront être de facto rejetées par la CPTAQ sous seul motif qu'une municipalité voisine possède de tels espaces et sans avoir entendu les arguments des demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA va à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide peu adapté aux régions hors des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE cette modification prévue à la LPTAA affaiblit ainsi le schéma d'aménagement et de développement (SAD) des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires;

CONSIDÉRANT QUE le lien fort entre la vitalité des activités du territoire agricole et le dynamisme des cœurs villageois et des villes centres, lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du gouvernement du Québec d'élaborer une Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires (SNUAT);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du Projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local;

DE transmettre et demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec.

DE transmettre cette résolution au gouvernement du Québec.

Adoptée

### **3.8 3<sup>e</sup> Rang Est**

Un projet de prolongement privé du réseau électrique dans le 3e Rang Est est en cours. La Municipalité devra s'assurer que les poteaux sont bien plantés aux extrémités de l'emprise de la route.

### **3.9 Travaux sans permis**

Des lettres seront envoyées lors d'une constatation de travaux chez des résidents de la Municipalité les invitant à communiquer avec la responsable des permis pour valider la nécessité ou non d'un permis de construction ou de rénovation.

#### **4. Travaux publics**

##### **4.1 6<sup>e</sup> Rang Est**

###### **Résolution 132-06-2022**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a terminé les travaux de relocalisation de la Route 276 via le rang Six Ouest depuis 2015;

ATTENDU QUE cette modification du tracé de la Route 276 apporte une augmentation du flux de circulation, telle une circulation locale, régionale et provinciale et une circulation d'autobus scolaire;

ATTENDU QU'à partir de plus ou moins 250 mètres de l'intersection de la Route 276 et de la Route 275 en direction Est, une côte abrupte est existante et diminue la visibilité des usagers tout en occasionnant des excès de vitesse dans la zone de 50 km/h dû à l'effet de surprise;

ATTENDU QUE cette situation augmente considérablement la dangerosité du secteur, ayant ainsi pour conséquence d'exposer les citoyens du secteur à un achalandage supplémentaire en plus d'y troubler la sécurité;

ATTENDU QUE plusieurs types de véhicules empruntent cette route et qu'à la rencontre de certains, les usagers doivent empiéter sur le trottoir pour éviter une collision, ce qui est inacceptable;

ATTENDU QUE la chaussée comporte de graves anomalies, que la Municipalité reçoit des plaintes fréquemment des usagers concernant l'état et la sécurité de cette route et que des travaux devraient être amorcés (trous, têtes de regard enfoncées...);

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a déjà considéré l'élargissement et l'abaissement d'une section de cette route comme prioritaire;

ATTENDU QUE depuis 2012 plusieurs résolutions ont été acheminées au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de la part de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, de la MRC Robert-Cliche et du comité de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la dernière réponse indiquait à la Municipalité des travaux en 2023;

ATTENDU QU'à la lumière de toutes ces informations, la Municipalité désire s'assurer de la réalisation des travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander un état de situation à Mme Odile Béland, directrice à la direction générale de la Chaudière-Appalaches du Ministère des Transports.

Adoptée

#### **4.2 Rue des Pins**

##### **Résolution 133-06-2022**

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 314 641 désirent débiter leur construction en juillet;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas reçu les autorisations nécessaires pour effectuer un prolongement du réseau;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'effectuer un raccordement dudit lot sans prolongement du réseau.

Adoptée

#### **5. Sécurité publique et incendie**

##### **5.1 Rapport d'intervention Mai 2022**

###### **Résolution 134-06-2022**

Il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de mai 2022 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

#### **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

##### **6.1 Commandites (CAB)**

###### **Résolution 135-06-2022**

ATTENDU QUE le Comité d'Aide Beauceville (CAB) est l'organisme qui dessert la municipalité pour les besoins alimentaires;

ATTENDU QUE les paniers réguliers pour les familles de St-Odilon ont plus que doublé;

ATTENDU QUE le CAB est présentement en campagne de financement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder un montant de 2000\$ au CAB.

Adoptée

##### **6.2 ADESO**

La directrice générale procède à la lecture de la résolution de l'ADESO mentionnant leur adhésion à la résolution #75-03-2022 de la Municipalité.

### **6.3 Adoption plan d'action MADA**

#### **Résolution 136-06-2022**

CONSIDÉRANT QUE le développement et le rayonnement d'une municipalité passe inévitablement par l'épanouissement des gens qui y vivent, dont les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a à cœur et se soucie du bien-être de sa population aînée;

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan d'action (2015-2017) était arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE cette politique MADA et le plan d'action ont permis la concertation du milieu et de nombreux partenaires autour de projets structurants et porteurs pour le bien-être de la population aînée ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu a toujours une volonté de poursuivre cette concertation et de mettre en place de nouveaux projets en faveur de la population aînée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne adopte la nouvelle politique MADA ainsi que le plan d'action (2022-2026) associé pour les prochaines années.

Adoptée

### **6.4 CPE**

Une mise à jour des territoires visés pour la création de nouvelles places subventionnées a été publiée sur le site du Ministère de la Famille en date du 6 juin 2022. Présentement, la MRC Robert-Cliche ne peut déposer de demande car elle n'est pas un territoire visé.

### **6.5 OMH : Appartement d'urgence**

#### **Résolution 137-06-2022**

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation Beauce-Etchemin désire faire un appartement d'urgence dans leur bâtiment situé à St-Odilon;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil appuie cette démarche.

Adoptée

### **6.6 PRIMA**

#### **Résolution 138-06-2022**

ATTENDU QUE la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMA pour aménager un sentier avec équipements de mise en forme;

ATTENDU QUE ce projet cadre dans le plan d'action MADA de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée

## **7. Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

## **8. Période de questions**

Des questions sont posées en lien avec le calendrier des collectes de matières résiduelles.

## **9. Divers**

### **9.1 Lecture de la correspondance**

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

### **9.2 Rapport des organismes**

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

## **10. Levée de l'assemblée**

### **Résolution 139-06-2022**

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 20h10.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

*Patrice Mathieu,*  
**Maire.**

---

*Dominique Giguère,*  
**Directrice générale et  
greffière-trésorière.**